

Annexe 3 - Règlement Intérieur

Lycée SAINTE ANNE – BREST

Préambule

Le Règlement Intérieur est un document de référence permettant de réguler la vie de l'établissement ainsi que la relation entre les différents acteurs (élèves, parents et membres de l'établissement).

Sa signature, via le contrat de scolarisation, vous engage personnellement dans toutes les composantes de la vie scolaire.

Il n'y a pas de carnet de correspondance au lycée.

L'application **SKOLENGO** permet aux familles de **communiquer** avec les professeurs, le CPE et réciproquement.

L'application **PRONOTE** permet de visualiser les **emplois du temps** des élèves avec les modifications éventuelles.

Pour signaler des absences et retards les familles doivent contacter la vie scolaire :

- par la messagerie SKOLENGO, destinataires : BRABO Frederic et SAMBOU Audrey
 - par téléphone : 02 98 44 37 39 ou 07 56 41 74 73
- Pour toute question plus confidentielle de vie scolaire au lycée, contacter le CPE
 - Par la messagerie SKOLENGO, destinataire : BRABO Frederic
 - par téléphone : 07 56 21 10 82 avec messagerie ou 02 98 44 76 82 « touche 2 » sans messagerie
- Pour les questions liées à la comptabilité, contacter :
 - par la messagerie SKOLENGO, destinataire : GUENNOU Bryan
 - par téléphone : 02 98 44 76 82 « touche 3 »

En cas d'indisponibilité d'un des services ci-dessus, veuillez contacter l'Accueil de Sainte Anne au 02 98 44 76 82 « touche 4 »

Pour toutes questions liées à la pédagogie et à l'orientation, les familles doivent contacter le professeur de la matière concernée ou le professeur principal via **l'application SKOLENGO**.

1. Présence au lycée

La journée du lycéen commence à **07h55** et se termine à **17h20** du lundi au vendredi.

Les lycéens de 1ères et de 2ndes n'ont pas le droit de sortir de l'établissement aux interours ni aux récréations. Pour la pause à la demi-journée, voir le paragraphe « 1- e »

Les rattrapages de devoirs décidés par les professeurs et les retenues éventuelles sont effectués le samedi matin entre 08h00 et 12h00 en salle B323 (salle des devoirs).

a) Ponctualité

Les élèves sont tenus d'**arriver à l'heure** à tous les cours et activités prévus à leur emploi du temps.

Les horaires de début des cours (élèves devant leur salle) sont en général :

8h00 – 8h55 – 10h05 – 11h00 – 12h05 / 13h25 – 14h20 – 15h30 – 16h25

Tout lycéen en retard doit se présenter au bureau de la vie scolaire du lycée dès son arrivée dans l'établissement.

Selon la durée du retard, il sera alors décidé s'il rejoint le cours ou s'il rejoint la permanence. Le cumul de retards pourra être sanctionné.

b) Assiduité

La présence à tous les cours, activités proposées, ou permanences est obligatoire. De plus, les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées.

Cas particulier de l'élève de terminale :

Le lycéen de terminale n'est pas tenu de rester dans l'établissement en dehors des heures de cours et activités pédagogiques.

c) Absences

Toute absence prévue doit être annoncée par écrit (courrier ou mail) **à l'avance à la vie scolaire** par la famille.

En cas d'absence inopinée pour maladie, la famille informe **immédiatement** l'établissement.

Toute demande d'absence en cours de journée doit être faite par mail par l'un des responsables légaux et reste soumis à l'approbation de la vie scolaire pour que l'élève puisse quitter l'établissement.

Après une absence, et quelle qu'en soit la durée, l'élève doit se signaler à la vie scolaire avant de rentrer en cours.

Les professeurs n'accepteront aucun élève ne répondant pas aux exigences ci-dessus. L'élève sera renvoyé devant le CPE ou la surveillante lycée.

Les absences non justifiées et les retards répétés seront sanctionnés d'une retenue.

En cas d'absences nombreuses et répétées sans justificatif médical, la situation sera signalée à la DSDEN 29 (Direction des services départementaux de l'Éducation nationale), habilitée à prendre toute mesure jugée nécessaire.

Il est demandé aux familles de prévoir les rendez-vous médicaux en dehors des heures de cours.

L'inscription à une option ou à un atelier facultatif vaut pour la totalité de sa durée.

Une absence pour motif autre que médical pour plus d'une journée doit faire l'objet d'une demande écrite au chef d'établissement par la famille (notamment lorsqu'elle précède ou suit une période de vacances scolaires ou de jour férié).

Cas particulier de l'élève majeur :

Le lycéen majeur ne peut pas répondre de ses absences en lieu et place de ses responsables légaux **sauf si ces derniers en ont fait la demande par courrier adressé au chef d'établissement.**

Les moyens d'information et de justification des absences sont identiques à ceux utilisés pour les autres élèves.

Les abus seront sanctionnés et le cas échéant, le retour à la procédure commune aux lycéens mineurs sera appliqué en concertation avec la famille.

d) Absences aux évaluations

Une absence à un devoir surveillé ou un oral doit être dûment justifiée par écrit par la famille (certificat médical, attestation de RDV, attestation des transports SNCF-bus-car).

Une absence à un devoir pourra donner lieu à un rattrapage sur décision du professeur. Un élève qui ne se présente pas au rattrapage peut être convoqué dès son retour à passer un contrôle de connaissance écrit ou oral. Dans le cadre du contrôle continu en Première et Terminale, l'élève qui ne se présente pas au rattrapage se verra attribuer la note de 0, sauf sur présentation d'un avis médical.

e) Régime des lycéens pendant la pause déjeuner

Quel que soit le mode de restauration choisi (cafétéria ou self), les responsables légaux peuvent autoriser ou non l'élève à sortir de l'établissement pendant cette pause. Ce choix révocable à tout moment est exprimé par les familles au moyen du coupon d'autorisation transmis avec les documents de rentrée.

S'ils sont abonnés au self, les lycéens doivent y déjeuner. L'absence au self ne donne pas lieu à remboursement du repas, sauf dans le cas d'une absence justifiée de plus de cinq jours ouvrables consécutifs (Justificatifs à transmettre à la comptabilité), ou dans le cas d'une sortie pédagogique.

Les repas distribués par le self ainsi que ceux des élèves bénéficiant d'un panier repas dans le cadre d'un PAI sont consommés au self (sauf sorties scolaires).

Les repas achetés auprès de la cafétéria sont consommés dans les locaux expressément mis à la disposition des lycéens à l'exclusion de tout autre.

Les repas autorisés dans l'établissement sont uniquement ceux fournis par le self et la cafétéria.

f) Permanence

La présence en permanence est obligatoire pour les lycéens de seconde et de première. La constitution de groupes de travail ne peut se faire que sur autorisation de la surveillante du lycée et dans le respect des autres usagers.

La surveillante du lycée peut mettre une salle de cours à disposition si elle le juge nécessaire.

L'accès au patio se fait sur autorisation de la vie scolaire, sauf pour les terminales qui y ont libre accès.

g) Foyer

Le Règlement Intérieur de l'établissement s'applique dans le foyer comme dans tout l'établissement. L'ouverture du foyer est effectuée par un personnel de vie scolaire ou un membre de l'ALSTA ou du CVL. Tout incident devra être signalé aux responsables de la vie scolaire dans les plus brefs délais.

Toutes les activités devront se dérouler dans le calme, dans le respect des personnes, du mobilier et des locaux.

La direction et la vie scolaire se réservent la possibilité de fermer temporairement ou définitivement le foyer en cas de manquement au Règlement Intérieur de l'établissement. De la même manière, tout élève ne respectant pas les règles de fonctionnement du foyer pourra être exclu temporairement ou définitivement du foyer.

Compte tenu de la localisation du foyer, les lycéens mettront tout en œuvre pour ne pas gêner les cours se déroulant à proximité. Toute manifestation bruyante est donc proscrite en dehors de la pause déjeuner de 11h55 à 13h25.

h) CDI et BDI

L'accès aux CDI/BDI se fait avec l'autorisation des documentalistes qui les orientent vers les salles et moyens disponibles. Les élèves respecteront les consignes données par les documentalistes. Les lycéens de terminale peuvent se rendre au CDI à tout moment de la journée.

Les élèves de seconde et de première doivent obtenir une autorisation écrite de la vie scolaire du lycée pour s'y rendre pendant les permanences. Ils la remettent aux documentalistes et demeurent dans les locaux du CDI jusqu'à la fin de l'heure de permanence.

A l'heure du déjeuner, l'accès au CDI/BDI est libre sur accord des professeurs documentalistes :

Les lycéens peuvent accéder aux ordinateurs en respectant la charte informatique en vigueur dans le lycée.

2. Dispositions pratiques pour accéder au lycée

a) Stationnement et mouvement des véhicules

Il est demandé aux familles de ne pas stationner dans l'école. Les places de parking, en nombre limité, sont réservées aux enseignants et au personnel.

La récupération ou la dépose des élèves ne peut donc se faire qu'à l'extérieur de l'établissement excepté pour les personnes à mobilité réduite.

Les élèves ne sont pas autorisés à garer leur voiture dans l'établissement.

Le stationnement des véhicules à deux roues est autorisé à condition qu'ils soient garés aux emplacements prévus.

Les trottinettes doivent être attachées aux grilles sur l'emplacement prévu (cour du collège). Les skates doivent être rangés dans les casiers des élèves ou sur le parking dédié aux trottinettes. Ils sont interdits dans les bâtiments.

Le stationnement d'un véhicule à moteur à deux roues appartenant à un élève est subordonné à l'accord de la direction après demande de la famille et remise de la photocopie de l'attestation d'assurance du véhicule.

Les véhicules à moteur doivent rouler au pas. Les élèves descendent du skate ou du vélo ou de la trottinette dans l'établissement.

Le code de la route s'applique dans l'établissement.

L'établissement se réserve le droit de demander l'enlèvement d'un véhicule qui ne respecterait pas les conditions énoncées ci-dessus. Les éventuels frais d'enlèvement seront facturés à la famille.

L'établissement ne saurait être tenu responsable de toute dégradation causée au véhicule du fait de sa présence illicite dans l'enceinte de Sainte Anne ou durant les opérations d'enlèvement.

b) Accès et déplacement des personnes à Sainte Anne et lors des activités extérieures

En dehors des élèves et du personnel qui y travaillent, **toute personne qui souhaite pénétrer dans l'établissement doit se signaler auprès de l'accueil.** Un badge visiteur lui est alors fourni après vérification de son identité et du motif de sa visite.

Sauf autorisation de la direction, quiconque ne peut introduire au sein de l'établissement des personnes étrangères à la communauté de Sainte Anne.

Pour des raisons de sécurité, le trottoir devant Sainte Anne est exclusivement réservé aux déplacements. Le stationnement des élèves y est donc interdit.

L'entrée ou la sortie par les portails jaunes situés au niveau de la cour du bas au collège est interdite aux élèves. Ils sont réservés aux livraisons.

Pour l'EPS, les lycéens se rendent de manière autonome au gymnase et à la piscine.

Pour certaines activités, les professeurs organisateurs pourront leur donner rendez-vous sur le site et les libérer sur place.

3. Respect

a) Respect du matériel et des locaux

Les élèves sont coresponsables, avec les professeurs et personnels, des locaux et matériels mis à leur disposition.

Les détériorations intentionnelles ou consécutives à un chahut commises par les élèves seront facturées aux familles (tables, livres, vitres, chaises, matériel audiovisuel et informatique, matériel pédagogique, ...).

L'utilisation du matériel informatique est soumise au respect de la charte informatique.

b) Respect mutuel entre les personnes

Tant dans la tenue que le comportement, la vie en commun exige un respect réciproque entre tous les membres de la communauté de Sainte Anne.

Chaque élève a le devoir de n'user d'aucune violence verbale ou physique, de n'exercer aucune pression psychologique ou morale à l'encontre de quiconque et de préserver la vie privée de chacun.

L'affichage et la distribution de tracts ou documents sont soumis à l'approbation préalable du chef d'établissement pour en vérifier la conformité aux règles d'éthique et de déontologie de Sainte Anne.

Les téléphones portables, les lecteurs de musique sont tolérés sous la responsabilité des parents (à condition que leur usage à proximité des cours ne produise aucune gêne). **Ils doivent être éteints dans les salles de cours, en permanence, au CDI/BDI, au self et lors des différentes activités pédagogiques.**

Les montres connectées et téléphones portables sont interdits lors des contrôles de connaissance.

Les enceintes portables sont interdites à Sainte Anne.

La prise de photos et vidéos n'est possible que dans le cadre d'une activité pédagogique encadrée après accord écrit du professeur responsable de la séance et ne peut être réalisée que dans les limites du droit à l'image. L'établissement ne saurait être tenu responsable de leur diffusion.

c) Tenue vestimentaire

Une **tenue vestimentaire correcte et décente, adaptée au travail scolaire**, est exigée dans l'enceinte du lycée. Ainsi les tenues inadaptées (pantalons taille très basse, tee-shirts trop courts, sous-vêtements apparents, jupes et shorts trop courts, tongs et claquettes...) sont proscrites.

Il est demandé aux familles de transmettre à leurs enfants que des « codes vestimentaires » possibles pour leurs loisirs ne correspondent peut-être pas à celui accepté pour leur scolarité dans l'établissement.

Un élève qui ne respecterait pas cette consigne se verra imposer un tee-shirt et/ou un pantalon de substitution prêtés par le lycée.

Tout couvre-chef doit être enlevé dans les bâtiments.

La pratique de l'EPS nécessite une tenue adaptée, différente de celle utilisée pendant la journée. Chaque élève doit posséder l'équipement indispensable (survêtement, short, tee-shirt, véritables chaussures de sport).

d) Politesse

Les élèves doivent **respecter tout le personnel** de l'établissement. Les écarts de langage et de comportement seront sanctionnés.

4. Prévention

a) Sécurité

En cas d'incendie, les élèves doivent respecter et appliquer les consignes de sécurité affichées dans tous les locaux.

Des exercices d'évacuation ou de mise à l'abri seront réalisés en début et en cours d'année.

Le déclenchement abusif de l'alarme ou des dispositifs de sécurité électrique sera sanctionné d'un conseil de discipline et pourra faire l'objet d'un dépôt de plainte.

La mise en œuvre de certains matériels ou produits dans les laboratoires nécessite de la part de chacun un respect rigoureux des mesures de sécurité indiquées par les professeurs. Pour les mêmes raisons, **le port de la blouse en coton est obligatoire en TP de sciences.**

Le lycée ne peut être tenu pour responsable des pertes, vols ou dégradations d'objets personnels entre élèves. Tout objet trouvé au lycée doit être déposé au bureau de la vie scolaire.

Les élèves ne doivent pas venir au lycée avec d'importantes sommes d'argent ou des objets de valeur, et assument la garde et la surveillance de leurs propres affaires.

Des casiers sont mis en location par la société PAILLARD (inscription en ligne sur le site de la société). L'établissement ne fait que mettre à disposition les locaux pour leur emplacement et n'est donc pas responsable ni de leur utilisation, ni de leur maintenance.

Les élèves ne doivent pas introduire dans l'établissement des substances ou objets illicites ou dangereux (Produits inflammables ou explosifs, armes mêmes factices, dispositif de production de flamme, etc.).

b) Hygiène

L'introduction de boisson ou de nourriture est interdite dans les salles de classes, le CDI/BDI, la permanence, le gymnase.

Les lycéens jetteront leurs déchets dans les nombreuses poubelles qui se trouvent dans les salles de classe, le patio et la cafétéria, les couloirs et les cours de récréation en respectant, chaque fois que la possibilité leur en est donnée, les consignes de tri sélectif.

c) Santé

Il n'y a pas d'infirmière dans l'établissement. En cas de problème de santé, l'élève doit se rendre, accompagné d'un autre élève, au bureau de la vie scolaire. L'établissement se charge de prévenir la famille, si besoin. **En aucun cas l'élève ne doit le faire par lui-même ni quitter le lycée sans autorisation.** Il pourra être demandé une intervention auprès du SAMU si nécessaire.

Conformément à la loi, il est interdit de fumer sur les sites de l'établissement.

L'introduction et la consommation d'alcool ou de produits stupéfiants dans l'ensemble de l'établissement sont interdites. Cela s'applique aux sorties et activités à l'extérieur.

Tout élève contrevenant sera mis à pied, ses parents seront convoqués par le chef d'établissement qui prendra les mesures nécessaires.

5. Relations – Communication – Participation

a) Les familles

Les circulaires aux familles, la messagerie SKOLENGO et PRONOTE sont des outils d'information utilisés par l'établissement.

Le **CPE** traite des questions de discipline et de la vie scolaire en dehors des cours, le **professeur** est compétent pour sa matière et le **professeur principal** pour les sujets liés à la scolarité et à l'orientation de l'élève.

La **directrice adjointe** du lycée est à même de répondre si des difficultés subsistent à l'issue des entretiens avec les professeurs.

Enfin, un entretien avec le **chef d'établissement** peut être demandé en prenant rendez-vous auprès de l'assistante de direction. Les familles prendront soin d'avoir au préalable utilisé les « recours » ci-dessus avant de demander cette audience.

Les réunions générales, par niveau, par classe, préparatoires aux voyages, sont également des moments privilégiés d'information. Les familles sont invitées à y participer.

Des parents correspondants (au nombre de deux par classe) sont élus par les familles en début d'année. Ils participent notamment aux conseils de classes.

Les familles disposent de l'application Pronote pour suivre tous les aspects de la scolarité de leur enfant. (Emplois du temps et relevés de notes).

Les identifiants et mots de passe sont donnés en début d'année et sont à conserver précieusement.

b) Les élèves

Les élèves peuvent communiquer avec les professeurs par l'application SKOLENGO.

Chaque élève peut s'adresser directement à ses professeurs et au CPE pour un sujet qui le concerne directement.

Des délégués élèves (au nombre de deux par classe) sont élus fin septembre. Ils représentent la classe au conseil de classe et de discipline ainsi qu'auprès des professeurs et du CPE. Ils sont

attentifs au fonctionnement de la classe, aux interactions entre les élèves qui la composent et alertent le professeur principal de situations anormales ou préoccupantes.

Ils diffusent auprès de tous les élèves de leur classe les informations officielles qui leur sont transmises.

Ils élisent parmi eux leurs représentants au Comité pour la Vie Lycéenne (CVL).

c) Le CVL

Le Comité pour la Vie Lycéenne a pour but de faire des propositions pour tout ce qui concerne la vie des lycéens dans l'établissement. Il se réunit 3 fois par an. Il est composé de 9 membres délégués élèves, 3 par niveau.

d) L'ALSTA

L'Association des Lycéens de Sainte Anne participe à la mise en place d'animations culturelles, sportives et ludiques au profit des lycéens. Ces membres sont élus parmi les lycéens volontaires.

e) Les commissions Self et Cafétéria

Elles sont composées :

- De lycéens élus parmi ceux qui prennent leur repas au self ou à la cafétéria ;
- Des responsables de la société de restauration ;
- Du CPE.

Elles se réunissent 3 fois par an sous la présidence du chef d'établissement (ou de la directrice adjointe du lycée en son absence).

Elles ont pour but de proposer des améliorations dans le cadre de ces prestations.

6. Sanctions

Les sanctions envisagées ci-dessous ont pour but de faire comprendre à l'élève qu'il doit adopter, de lui-même, un comportement compatible avec les exigences de son travail individuel et de la vie en groupe.

a) Sanctions concernant le travail

En cas de travail scolaire non effectué, le professeur peut donner :

- Un travail supplémentaire à faire à la maison
- Une retenue d'une heure en semaine
- Une retenue de 2h le samedi matin s'il n'y a pas d'amélioration
- Une retenue de 4h le samedi matin si récidive.

Le professeur en informe les familles par téléphone ou messagerie SKOLENGO.

b) Sanctions concernant le comportement

En cas de manquement à la discipline ou aux règles de respect, le lycéen pourra :

- Être amené à présenter des excuses orales et/ou écrites
- Être renvoyé en permanence
- Effectuer une retenue d'une heure en semaine

- Effectuer une retenue le samedi matin (au cours de laquelle l'élève pourra avoir à accomplir un travail scolaire ou travail d'intérêt général)
- Faire l'objet d'une convocation avec ses parents
- Se voir infliger un avertissement écrit
- Subir une exclusion temporaire de certains cours, de la classe ou de l'établissement, décidée par le chef d'établissement
- Faire l'objet d'un conseil de discipline convoqué par le chef d'établissement.

c) Le conseil de discipline

Il est réservé à l'examen des fautes graves et/ou répétées. Il se réunit à l'initiative du chef d'établissement qui en fixe la date et l'heure. Il prend une sanction éducative adaptée au cas de l'élève et en rapport avec la faute commise.

Le conseil de discipline se compose de :

- Le Chef d'établissement et/ou son adjointe
- Le CPE
- Le responsable de niveau
- Le professeur principal de la classe
- Un représentant des professeurs
- Un représentant de l'APEL
- Un élève délégué
- L'élève concerné et ses parents

Aucune personne extérieure ne peut être présente au Conseil de discipline.

L'élève et ses parents sont entendus par le conseil de discipline.

Le conseil de discipline peut décider d'infliger à l'élève un blâme, un travail d'intérêt général et/ou un travail scolaire en réparation des faits reprochés, une exclusion temporaire des cours ou de l'établissement, une impossibilité de réinscription l'année suivante, une exclusion définitive.

Les dispositions de ce règlement intérieur s'appliquent à tous les déplacements et voyages en France et à l'étranger.